

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-580

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2022-580

Bordeaux Métropole - Mise à jour des cartes du bruit stratégiques - Arrêt - Décision - Autorisation

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE transposée dans les articles L 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement impose la réalisation et la révision à échéances fixes, tous les 5 ans, de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Cette obligation concerne les gestionnaires d'infrastructures routières, ferroviaires et des aéroports, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Dans leurs documents, ces dernières doivent considérer les bruits routier, ferroviaire et aérien, tous gestionnaires confondus, ainsi que celui des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur leur territoire. La prochaine échéance pour la révision des cartes est fixée au 31 décembre 2022, et pour celles des plans de prévention du bruit au 31 décembre 2024.

Les cartes de bruit sont en premier lieu des outils au service d'une meilleure connaissance de l'environnement sonore de l'agglomération ou de l'infrastructure concernée, à une échelle macroscopique.

Elles permettent à l'Union européenne d'avoir des éléments de comparaison des situations sonores au sein des pays membres. Elles sont en second lieu des outils de travail au service des gestionnaires pour maîtriser l'évolution de l'environnement sonore : elles servent de support à l'identification de zones de bruit critique à traiter, de zones de conflit potentiel à surveiller, et de zones calmes à préserver.

Bordeaux Métropole est concernée à deux titres : en tant qu'autorité compétente en matière de gestion du réseau métropolitain de voirie d'une part, et en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores d'autre part.

La délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 entérine en effet le transfert des communes à la métropole de la compétence « lutte contre les nuisances sonores », consécutivement à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Méthode d'élaboration et contenu

Les cartes sont élaborées sur la base de modèles réglementaires de propagation du bruit calculés à partir de données de trafic, de vitesse et de relief.

Des indicateurs réglementaires, représentant les niveaux de bruit moyens sur 24 h (indicateur Lden) et entre 22h et 6h (indicateur Ln), sont utilisés pour cartographier le bruit.

Pour le bruit aérien, Bordeaux Métropole s'appuie sur les cartes produites par la Direction de l'aviation civile du Sud-Ouest (DSAC). Les cartes du bruit aérien annexées à la présente délibération ont été révisées par le gestionnaire en 2021 sur la base de données de trafic datant de 2019.

Pour les autres sources de bruit, Bordeaux Métropole réalise les cartes sur les 28 communes, à l'échelle du 1/10 000ème.

Pour les bruits routiers et ferroviaires, elle s'appuie sur des données brutes fournies par les gestionnaires.

Dans le souci de ne pas fausser les cartes, les données de trafic de l'année 2020 n'ont pas été considérées eu égard à l'état très exceptionnel du trafic pendant la crise du Covid.

Pour le bruit industriel, elle affecte à chaque installation soumise à autorisation un niveau de bruyance allant de 1 à 3 en fonction de son activité, toujours inférieur aux seuils imposés par la réglementation sur les ICPE.

Le dossier comprend pour chaque commune, pour chaque source de bruit et pour chacun des indicateurs Lden et Ln :

- Des documents graphiques représentant :
 - les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit (cartes techniques ou d'exposition, dites de type A)
 - les zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées (cartes de conflits ou de dépassement de seuil, dites de type C) ;Au total, 264 cartes ont été réalisées.

Les cartes sont consultables via le lien :

https://bdx-my.sharepoint.com/:f/g/personal/h_dourneau_bordeaux-metropole_fr/Eqxugit6OWIHtFM3awP9I0kB7yBLIZBP2zLohndIQh0A?e=cxa9V

- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones représentées par les documents graphiques :
 - par tranche de 5 décibels pour les populations,
 - au-delà des seuils réglementaires pour les populations et les établissements sensibles.

Le dossier comprend aussi une estimation des effets nuisibles des bruits aérien, routier et ferroviaire produite à partir de formules de calcul réglementaires.

Trois types d'effets sont considérés pour chacune des 3 sources de bruit : les troubles du sommeil, la gêne et les cardiopathies ischémiques.

Le dossier contient enfin un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation des populations et des établissements sensibles exposés et des effets nuisibles ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie utilisée pour élaborer les cartes et ladite évaluation.

Mode opératoire

Une version zéro des cartes a été transmise par mail aux communes et aux services concernés de Bordeaux métropole, pour consultation : la consultation sur les cartes du bruit routier et industriel a couru du 11 février au 18 mars 2022 et celle sur les cartes du bruit

ferroviaire du 11 au 30 mai 2022. Huit communes et trois services métropolitains ont fait remonter des remarques. Des réponses ont été apportées à chacun par la cheffe de projet assistée par le prestataire et le service en charge de l'élaboration des cartes, par mail. Les cartes ont été recalculées et rééditées le cas échéant sur la base des remarques formulées.

La consultation des communes a permis de corriger des erreurs de positionnement d'établissements sensibles, d'hypothèses de calcul du bruit industriel, et de lever le doute sur le niveau d'exposition au bruit de certains tronçons de voiries.

Elle a fait émerger l'intérêt de produire, outre les cartes réglementaires source par source susmentionnées, une cartographie de la multi-exposition au bruit. Ces cartes permettront en effet d'évaluer plus justement la situation des populations et des établissements sensibles exposés à plusieurs de ces sources en même temps. N'étant pas exigibles dans le cadre de la directive européenne, elles ne font pas l'objet de la présente délibération.

La consultation des communes a également fait émerger l'intérêt de caler les modèles de propagation du bruit sur des mesures de bruit issues du terrain. La faisabilité de cette mesure sera étudiée dans le cadre de la future révision du PPBE.

Elle a enfin fait ressortir le fait que le bruit aérien, pourtant cartographié conformément aux exigences réglementaires, ne fait pas suffisamment état de la gêne occasionnée par les émergences sonores générées par les mouvements des avions. D'une façon générale, plusieurs élus considèrent que les cartes du bruit telles qu'exigées par la réglementation ne sont pas suffisamment représentatives de la gêne. Pour pallier ce problème, le PPBE a notamment permis de doter la métropole d'un accord cadre lui permettant, entre autres actions, de réaliser en toute indépendance des mesures et études acoustiques suivant les indicateurs de son choix, indépendamment de la réglementation. De plus, le PPBE sera révisé dans les 2 ans qui suivent l'approbation des cartes en concertation avec les communes et les partenaires. D'autres mesures pourront y être inscrites en faveur d'un environnement sonore métropolitain plus qualitatif.

Conformément à la réglementation, une fois approuvées par le Conseil de Bordeaux métropole :

- Les cartes (y compris celles de la multi-exposition) seront publiées sur le site internet de Bordeaux Métropole. Des versions papier seront transmises aux communes, qui pourront les mettre à la disposition du public.

- Elles seront révisées au moins tous les 5 ans. Les communes pourront demander une révision anticipée si elles considèrent que des éléments nouveaux de nature à impacter de manière substantielle l'environnement sonore sont intervenus sur la commune.

- Elles feront, dès leur approbation, l'objet d'un rapportage auprès de la commission européenne.

- Le plan de prévention du bruit sera révisé et soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole dans les deux années qui suivent l'arrêt des cartes.

Chaque commune est libre de proposer ou pas ses cartes au vote du Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation réglementaire.

Éléments d'interprétation

Les cartes de bruit stratégiques révisées feront l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de la future révision du PPBE. Elles serviront de base à l'élaboration du diagnostic territorial introduisant ce document. Il est toutefois d'ores et déjà possible de dégager quelques éléments de diagnostic.

Populations et établissements sensibles exposés au-delà des seuils réglementaires

Le bruit routier arrive en tête des sources les plus impactantes pour la population. 11,4% de la population métropolitaine, soit environ 92 600 habitants, est exposée au-delà des seuils réglementaires sur une période moyenne de 24 h. Les communes de Bordeaux (17,8%), Talence (17,7%), Le Bouscat (14,3%) et Villenave d'Ornon (12,6%) enregistrent des taux supérieurs à cette moyenne. 188 établissements sensibles sont exposés au-delà des seuils selon le même indicateur, principalement situés à Bordeaux (91), Pessac (23), Talence (17), Mérignac (14) et Villenave d'Ornon (8).

Sur la période nocturne, 2,8% de la population, soit environ 23 000 habitants, est exposée au-delà des seuils réglementaires. Talence (6,2%), le Bouscat (5,5%), Villenave d'Ornon (4,6%), Bordeaux (4%) et Bègles et Mérignac (3,1%) enregistrent des pourcentages supérieurs à cette moyenne. Sur cette période, 64 établissements sensibles, dont 30 établissements d'enseignement pour lesquels l'enjeu se situe la journée, sont exposés au-delà des seuils, à Bordeaux (34), Pessac (5), Talence et Villenave d'Ornon (4).

En 2018, ces chiffres étaient respectivement évalués à 10,8% soit 84 000 habitants exposés au-delà du seuil sur 24 h et à 2,7% de la population soit 21 000 habitants exposés au-delà du seuil sur la période nocturne. On note une stagnation de la situation sur la période nocturne et une légère dégradation de la qualité de l'environnement sonore sur 24 heures depuis 2018.

L'exposition au-delà des seuils réglementaires aux autres sources de bruit est beaucoup plus réduite.

L'avion arrive en deuxième position avec environ 5400 habitants exposés au-delà du seuil Lden et 1000 habitants exposés au-delà du seuil nocturne. Ces chiffres, issus des cartes stratégiques du bruit révisées par les autorités de l'aéroport en 2021, sont en stagnation depuis 2018.

Le rail arrive en troisième avec environ 1700 personnes exposées selon l'indicateur Lden et 2300 selon l'indicateur Ln.

Le modèle de propagation du bruit ferroviaire a évolué depuis la mise à jour de 2018 afin de mieux prendre en compte la gêne provoquée par les émergences sonores au passage des trains.

Ainsi, pour cette source de bruit, la comparaison entre les cartes de 2018 et celles de 2022 n'est pas pertinente.

Enfin la population exposée au bruit industriel est anecdotique : une trentaine de personnes selon chacun des indicateurs Lden et Ln.

Effets nuisibles du bruit

Selon la méthode de calcul des effets nuisibles issue de la directive européenne, environ 111 670 habitants soit 14% de la population est gênés par le bruit routier, 9000 soit 1% par le bruit ferroviaire et 1800 habitants par le bruit aérien.

22 600 habitants souffrent de troubles du sommeil imputables au bruit routier, 3250 au bruit ferroviaire et 230 au bruit aérien.

Enfin, 400 personnes souffrent de cardiopathies ischémiques imputables au bruit routier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/45/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU L'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales **VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer et de la Ministre de l'écologie et du développement durable,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 relative au transfert à la métropole de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

VU la délibération n° 2018-582 du 28 septembre 2018 relative aux cartes de bruit stratégiques de Bordeaux métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et de l'établissement de prévisions générales de l'évolution de cette exposition au bruit.

DECIDE

Article 1 : que les cartes de bruit stratégiques de Bordeaux Métropole sont arrêtées.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022	la Conseillère déléguée,
	Madame Josiane ZAMBON